

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4353

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation donnée à la SACVL ou à tout mandant de déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux concernant un local commercial communautaire (lot n° 1) situé centre commercial du Plateau**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du grand projet de ville de La Duchère à Lyon 9°, tendant, entre autres, à une restructuration du centre commercial et à une recomposition progressive du parc de logements, la Communauté urbaine a acquis, par acte en date du 9 mai 2006, le lot n° 1 de la copropriété Extension ouest du centre commercial du Plateau de La Duchère à Lyon 9° appartenant aux consorts Mozo.

Il s'agit d'un local commercial formant le lot numéro 1, situé au rez-de-chaussée haut pour partie, d'une surface de 76 mètres carrés plus terrasse de 39 mètres carrés et d'un local à usage de réserve ou garage au rez-de-chaussée bas de 145 mètres carrés ainsi que les 558/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales, le tout cadastré sous le numéro 4 de la section AS et situé avenue du Plateau à Lyon 9°.

Ce local commercial est actuellement libre de toute location ou occupation.

La SACVL, chargée de réaliser l'opération de restructuration du centre commercial de Balmont, a besoin de reloger temporairement l'atelier de boulangerie de monsieur Febre. Pour ce faire, elle a sollicité la Communauté urbaine en vue de trouver une opération tiroir à cet atelier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser la SACVL ou tout mandant à déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux et à engager toute démarche nécessaire à cette opération. A l'obtention du permis de construire ou de la déclaration de travaux, la SACVL pourra entamer les travaux d'aménagement du local sous réserve qu'elle ait réglé avec la Communauté urbaine, les modalités d'occupation dudit local et ceci jusqu'à sa cession prochaine à la SERL, aménageur, dans le cadre du grand projet de ville de la Duchère, selon des modalités qui restent à définir ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la SACVL ou tout mandant à déposer un permis de construire ou une déclaration de travaux sur le local constituant le lot n° 1 de la copropriété Extension ouest situé centre commercial du Plateau de la Duchère à Lyon 9° et cadastré sous le numéro 4 de la section AS.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

